



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 07 octobre 2025

Note de synthèse
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 octobre 2025

M. le Maire remercie les conseillers présents ce soir.

Il remercie également la présence de M. Jean Soquet, correspondant du Dauphiné Libéré.

M. le Maire présente également Mme Cathy Asso, DGS par intérim et explique que M. Nicolas Rigaud assurera la coordination des services techniques avant de rejoindre le SIEPA au 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire laisse la parole à M. Kévin Queyrel qui procède à l'appel.

- Approbation du PV de séance du 16 juillet 2025

Approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Aucune depuis le dernier conseil

Délibérations

INTERCOMMUNALITE

1. Adhésion charte de développement maîtrisé et concerté du photovoltaïque au sol en Sisteronais-Buëch

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Notre territoire est fortement sollicité par le développement de photovoltaïque au sol et avec, en parallèle, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Les communes souhaitent réfléchir à des outils permettant d'améliorer la concertation et donc, l'acceptabilité de ces projets.

Un groupe de travail composé d'élus (maires et conseillers communautaires) a travaillé sur l'élaboration de deux documents que vous trouverez en pièce jointe, de la présente délibération :

- une charte de développement maîtrisé et concerté du photovoltaïque au sol en Sisteronais-Buëch.

Celle-ci s'adresse aux développeurs et exploitants et a pour objectif d'une part, d'optimiser et organiser les relations entre les développeurs, la CCSB et ses communes membres, et d'autre part, de donner un cadre en énumérant les principes d'un développement local maîtrisé et concerté sur le territoire.

La signature de cette charte est facultative, néanmoins, la signature représentera un engagement de la part des développeurs volontaires pour travailler en partenariat avec la CCSB et ses communes membres en tenant compte des enjeux du territoire.

- une feuille de route à l'attention des élus dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol.

Les élus du groupe de travail ayant exprimé un besoin important d'être guidés et conseillés, étape par étape, dans leurs projets de développement d'énergie renouvelable. En effet, partant du postulat qu'il s'agit d'un sujet complexe et technique, l'idée était de fournir un outil permettant de faire remonter les points de vigilance et d'attention.

Cette feuille de route retrace des points d'étapes importants, les points essentiels à anticiper et les questions à se poser.

Ces deux documents ont été approuvés par le conseil communautaire du 12 novembre 2024.

Débat et compléments :

M. René Provansal explique qu'il a recherché dans le SCOT des chapitres sur cette thématique. Il s'interroge sur le fait de ne rien avoir trouvé.

M. Michel Joannet reconnaît qu'il est difficile de se retrouver dans ce dossier de 800 pages.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver cette démarche
- Autoriser M. le Maire à signer la charte et cette feuille de route

Vote à l'unanimité

2. Avenants aux conventions constitutive d'un groupement de commande et de partenariat et reversement pour les études de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la CCSB et 11 communes

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Par délibération n°152-23 du conseil communautaire du 14 novembre 2023, la CCSB a approuvé la convention de partenariat et de reversement des subventions et la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché d'études de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières sur la CCSB et 11 communes. Cette délibération autorisait également le lancement dudit marché.

En effet, la CCSB avec les communes de Bellaffaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers et Val Buëch-Méouge, réalisent une étude de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques raccordés à leurs réseaux. Afin de mutualiser les moyens pour la réalisation de cette étude, la CCSB et les 11 communes ont sollicité et obtenu une subvention régionale avec un taux d'aide de 59,26 % et passé le marché en groupement de commande. La CCSB est coordinatrice de ces deux opérations.

Les modalités de mise en œuvre du projet sont spécifiées dans les 2 conventions citées précédemment. Il avait été prévu que chaque membre du groupement s'acquitterait de ses dépenses et que la CCSB percevrait et redistribuerait les subventions.

Or, les termes du marché public n'ont pas permis la facturation à chaque membre du groupement. Ainsi, la CCSB a procédé à l'avance des frais pour les communes. Il s'agit maintenant de régulariser cette situation.

La CCSB avance les frais d'études pour tous les membres du groupement, reçoit les subventions pour tous. In fine, la CCSB facturera chaque commune à hauteur du reste à charge du coût de l'étude, c'est-à-dire le coût d'étude auquel sera retranché la quote-part de la subvention.

Ces modifications sont inscrites dans 2 avenants : un avenant à la convention constitutive du groupement de commande et un avenant à la convention de partenariat et de reversement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter les termes de l'avenant à la convention de partenariat et de reversement des subventions avec les 11 communes (Bellaffaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers et Val Buëch-Méouge) et autoriser le président à le signer ;
- Accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande avec les 11 communes et autoriser le président à le signer ;

Vote à l'unanimité

3. Avenant n°5 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Petites Villes de Demain (PVD) - Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : Jean-Marc DUPRAT

Pour sa bonne exécution, cet avenant s'appuie sur plusieurs textes de référence :

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L.303-2 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention initiale d'ORT signée le 30 janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 signée le 20 octobre 2020,

Vu l'avenant n°2 signée le 5 mars 2022,

Vu l'avenant n°3 signée le 27 novembre 2023,

Vu l'avenant n°4 signée le 18 septembre 2025,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signé le 9 avril 2021,

Vu l'avis favorable du comité local de l'ORT en date du 18 septembre 2025,

Vu la délibération du X du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,

Vu la délibération du 23 juin 2020 du Conseil départemental des Hautes-Alpes,

Vu la décision ATTRAC n° X du X de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch,

Vu la délibération du X de la ville de Sisteron,

Vu la délibération du X de la ville de Laragne-Montéglin,

Vu la délibération du X de la ville de Serres,

Vu la délibération du X de la ville de La Motte-du-Caire,

Vu la délibération du X de la ville de Rosans,

ENTRE

L'Etat représenté par la Préfète des Alpes de Haute-Provence, Madame Isabelle TOMATIS,

L'Etat représenté par le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur Philippe BAILBÉ,

L'Etat représenté par la Préfète de la Drôme, Madame Marie-Aimée GASPARI,

ET

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, représentée par son Président, Monsieur Daniel SPAGNOU,

La Ville de Sisteron, représentée par son Maire, Monsieur Daniel SPAGNOU,

La Ville de Laragne-Montéglin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DUPRAT,

La Ville de Serres, représentée par son Maire, Monsieur Daniel ROUIT,

La Ville de La Motte-du-Caire, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme FRANCOU,

La Ville de Rosans, représentée par son Maire, Monsieur Lionel TARDY,

AINSI QUE

L'Agence Nationale de l'Habitat des Alpes de Haute-Provence, représentée par la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence Madame Isabelle TOMATIS,

L'Agence Nationale de l'Habitat des Hautes-Alpes, représentée par le délégué territorial des Hautes-Alpes Monsieur Philippe BAILBÉ,

L'Agence Nationale de l'Habitat de la Drôme, représentée par la déléguée territoriale de la Drôme, Madame Marie-Aimée GASPARI,

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par sa Présidente, Madame Eliane BARREILLE,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, représentée par les délégués territoriaux des Alpes de Haute-Provence, Madame Isabelle TOMATIS et des Hautes-Alpes, Monsieur Philippe BAILBÉ,

CONSIDERANT l'article 12 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, signée le 30 janvier 2020, modifiée par les avenants n°1 du 20 octobre 2020, avenant n°2 du 5 mars 2022, avenant n°3 du 27 novembre 2023, et avenant n°4 du 18 septembre 2025 prévoit que « La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire, de nouveaux projets, ou modifier un périmètre.

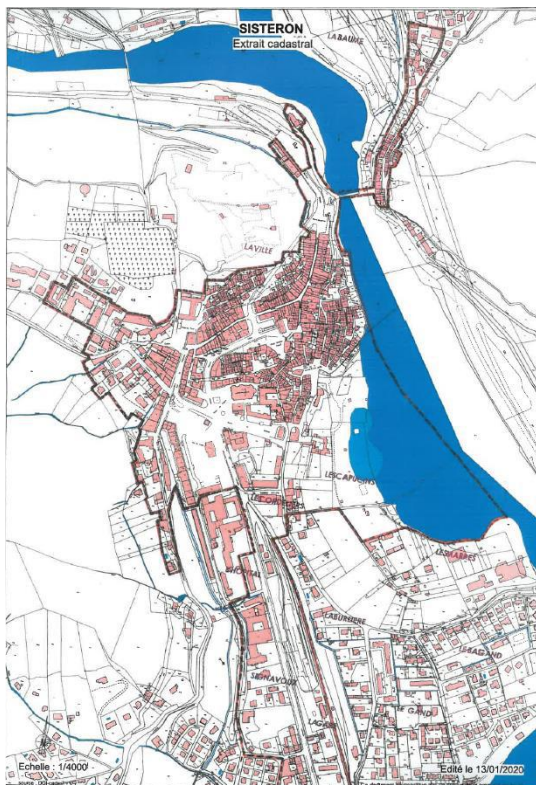
La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité local de l'ORT et par délibération des collectivités signataires. »,

CONSIDERANT que les parties ont donné leurs accords pour modifier le périmètre d'intervention de la commune de Sisteron lors du comité local convoqué le 18 septembre 2025.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch est modifiée comme exposé ci-après,

L'article 5.2 est modifié comme suit :

Les secteurs d'intervention sont définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville ; et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus au jour de signature de la présente convention. La collectivité se laisse l'opportunité de modifier ce secteur d'intervention le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié de façon conséquente



Le secteur d'interventions de Sisteron s'appuie sur les périmètres d'intervention thématiques habitat et commerce :

- Le périmètre OPAH-RU
- Un périmètre le long de l'avenue Jean Jaurès composé de nombreux commerces.
- Un ensemble de trois parcelles (AV 468, 490 et 491), à proximité du quartier des Plantiers, afin de permettre la réalisation de logements sociaux ainsi qu'une nouvelle gendarmerie mobile.

La page 45 est rédigée comme suit :

**Signature de l'avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
du Sisteronais-Buëch**

Le

L'Etat, L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires Représentés par la Préfète des Alpes de Haute-Provence	L'Etat, L'Agence Nationale de d'Amélioration de l'Habitat, L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Représentés par le Préfet des Hautes-Alpes	L'Etat, L'Agence Nationale de d'Amélioration de l'Habitat Représentés par la Préfète de la Drôme
Madame Isabelle TOMATIS	Monsieur Philippe BAILBÉ	Madame Marie-Aimée GASPARI
La communauté de communes du Sisteronais-Buëch représentée par son Président Et la ville de Sisteron, Représentée par son Maire		
Monsieur Daniel SPAGNOU		
La ville de Laragne-Montéglin représentée par son Maire	La ville de Serres représentée par son Maire	
Monsieur Jean-Marc DUPRAT	Monsieur Daniel ROUIT	
La ville de La Motte-du-Caire représentée par son Maire	La ville de Rosans représentée par son Maire	
Monsieur Jérôme FRANCOU	Monsieur Lionel TARDY	
Le Département des Alpes de Haute-Provence représenté par sa Présidente	Le Département des Hautes-Alpes représenté par son Président	
Madame Eliane BARREILLE,	Monsieur Jean-Marie BERNARD,	

Le conseil municipal est invité à approuver cet avenant n°5 à la convention ORT.

Vote à l'unanimité

4. Acquisition bande de terrain, bordure Rue des Mésanges

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Monsieur le Maire rappelle que la circulation des bus dans la rue des Mésanges (reliant la Route Gap à la Montée du Collège) est rendue difficile du fait de son étroitesse.

Dans le cadre d'un aménagement traitant l'amélioration de la giration des bus, M. le Maire, en accord avec le propriétaire riverain a demandé la division parcellaire nécessaire à la réalisation de celui-ci. C'est le travail fourni par le Géomètre Expert Salla, fourni en annexe de la pièce jointe.

La surface à acquérir par la collectivité représente 429 m² au prix de vente de 12 870 € (30€/m²).

Débat et complément :

M. René Provansal demande comment le Maire souhaite imputer ces travaux sur les dépenses d'investissement. Il demande également s'il est possible de faire une étude de faisabilité pour la remise en état de la voirie de la rue des Mésanges.

Tous sont unanimes sur l'intérêt que revêt cet aménagement pour l'accès des bus au collège.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'acquisition, auprès du propriétaire, des parcelles AB n°36 d'une surface de 4 a 29 ca pour un montant de 12 870 € ;
- Prendre en charge les frais d'arpentage et de notaires nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.
- Inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

5. Emplacement réservé – terrain Tessier – parking du boulodrome

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Dans le cadre du PLU et des aménagements projetés, la municipalité a créé un emplacement réservé afin de faciliter les circulations entre la rue des enfants et la rue d'Aurelle, en passant devant le boulodrome couvert.

Les propriétaires de cette parcelle souhaite la vendre. Le conseil municipal doit donc se prononcer pour une acquisition ou non d'un tantième de cette parcelle représentant environ 300 m².

Dans ses avis, en date du 08 février 2022 et du 11 juin 2025, le service des domaines a estimé la valeur financière de cette parcelle a environ 36,00 €/m² (+/- 10%), soit 35 750 € pour la totalité des 993 m².

Cette offre de prix n'est pas, en l'état, acceptée par le propriétaire. Dans son mail du 20 juillet 2025, M. Teissier aimerait connaître le prix de rachat sur une nouvelle proposition financière de la commune.

Débat et compléments :

Les conseillers débattent sur l'intérêt de cette bande de terrain. Elle servira inévitablement valorisée dans le futur.

Par ailleurs, ils conviennent de maintenir un prix d'achat basé sur l'avis des domaines, comme cela a été le cas pour toutes les acquisitions faites sur le mandat.

Conscient du prix proposé, les conseillers contextualisent le terrain situé à proximité d'un parking, d'infrastructures sportives et d'école. Le prix proposé semble correct pour tous.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Confirmer l'intérêt d'acquisition de cet emplacement réservé ;
- Fixer un nouveau prix au mètre carré.

Vote à l'unanimité pour intérêt et prix dans la limite de 40,00€/m²

6. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Place de la Fontaine

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable, et sont soumises au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes :

- autorisations d'occupation temporaire ;
- permis de stationnement ;
- permissions de voirie.

Le permis de stationnement est une occupation du domaine public sans emprise au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.

Dans son courrier en date du 18 août 2025, le bar-restaurant « Le May Pop » sollicite un emplacement pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 1^{er} mai 2026, afin d'y installer une dizaine de tables.

Considérant les avantages spéciaux consentis aux occupants du domaine public sur la Place de la Fontaine, il est proposé une redevance forfaitaire de 150 € pour l'ensemble de la basse saison à chacun des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui leur sera proposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le centre de la Place de la Fontaine pendant la période basse 2025 (1^{er} octobre / 1^{er} mai).

Vote à l'unanimité

7. Rétrocession d'une concession n°430

Rapporteur : M. Sylvie ARNAUD-GODDET

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 3 février 2025, les concessionnaires de la concession n°430, proposent à la commune la rétrocession de la concession acquise pour une durée de 30 ans le 12 mars 2019, pour la somme de 560,00 €, et située au cimetière de Laragne-Montéglin.

La concession étant vide de tout corps, il est proposé au Conseil Municipal de racheter cette concession au prorata-temporis, déduction faite de la part acquise par le CCAS (1/3 du prix de la concession).

Soit :

- Valeur initiale de la concession : 560,00 €.
- Valeur déduction du 1/3 acquis par le CCAS : 373 € (560 – 187).
- Valeur déduction au prorata-temporis (6 ans sur les 30 ans de concession) : 298 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires n'ont plus usage et compte tenu du temps restant encore à couvrir et de la part acquise par le CCAS soit la somme de 298 Euros.
- D'inscrire au budget les dépenses nécessaires à ce remboursement.
- De verser à chaque bénéficiaire les sommes correspondantes pour un montant total de 298 €.

Vote à l'unanimité

8. Rétrocession d'une concession perpétuelle n°79

Rapporteur : M. Sylvie ARNAUD-GODDET

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Dans son mail en date du 10 septembre 2025, les concessionnaires de la concession n°79, acheté en 1956, proposent à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle et située au cimetière de Laragne-Montéglin.

Il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une renonciation à tout droit sur cette concession.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter cette demande de rétrocession ;

- Rembourser une partie de la concession pour un montant de 150 €

Abstention : 1 voix – Mme Ingrid Clares

Pour le reste

Administration générale

9. Cotisations 2025 – Budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05 (1€ / hab.) Population DGF 2024 : 3 787	3 787,00 € Partage avec la Communauté de Communes (- 1 893,50 €)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 893,50 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

10. Cotisations 2025 – Budget eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05 (0,15€ / hab.) Population DGF 2024 : 3 787	568,05 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 568,50 € au compte 6281 du budget eau pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

11. Cotisations 2025 – Budget assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05 (0,50€ / hab.) Population DGF 2024 : 3 787	1 893,50 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 893,50 € au compte 6281 du budget assainissement pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

Finances

12. Régularisation d'opération d'ordre non budgétaire

Rapporteur : M. Christian DECORY

Le travail sur la gestion des amortissements comptables, réalisé conjointement avec le SGC de Sisteron met en évidence la nécessité de prendre une délibération de régularisation au moyen d'opération d'ordre non budgétaire.

En effet, les logements sociaux (numéro d'inventaire 21321BAT102 – LOGTS SOCIAUX LE CHATEAU) devaient être amortis depuis le 01/01/2016, date de début de l'obligation d'amortir.

Ainsi, il convient de réaliser ce rattrapage non budgétaire des amortissement omis au 281321 par prélèvement sur le solde excédentaire du 1068.

A cette occasion, il est intéressant de délibérer sur la durée d'amortissement des immeubles de rapport a une durée de 25 ans.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Effectuer ce rattrapage non budgétaire des amortissements omis au 281321 par prélèvement sur le solde excédentaire du 1068
- Fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport a une durée de 25 ans.

Vote à l'unanimité

13. Décision modificative n°2 – budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de la réforme des redevances « Agence de l'eau », il convient de régulariser le compte d'imputation de la redevance pollution d'origine domestique 2024.

Inscrite au compte 6378 du chapitre 011 ; elle doit être portée au compte 701249 du chapitre 014.

MODIFICATION IMPUTATION REFORME REDEVANCE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	46 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	46 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	46 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 400,00 €	46 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

14. Décision modificative n°3– budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des avances forfaitaires effectuées aux entreprises dans les marchés travaux, il convient de régulariser ces écritures par une décision modificative. Les travaux touchants à leur fin, il convient de résorber cette avance par une écriture comptable.

REGULARISATION AVANCE TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE (F

Désignation	Dépenses ⁽¹		Recettes ⁽¹	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	8 015,93 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 015,93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 015,93 €	0,00 €	8 015,93 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 015,93 €	0,00 €	8 015,93 €
Total Général	8 015,93 €		8 015,93 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

15. Décision modificative n°3– budget assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des crédits alloués au reversement des redevances agence de l'eau, il convient d'en ajuster le montant à hauteur de la facture reçue.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION COMPTE 706129

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	313,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	313,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	313,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	313,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	313,00 €	313,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

16. Modifications au règlement intérieur du service périscolaire « Cantine Maternelle et Primaire »

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Considérant que quelques modifications doivent être apportées au règlement de la cantine scolaire à l'école primaire,

Considérant la démarche pédagogique de bonne conduite,

Considérant les dispositifs de gestion des absences,

Considérant par ailleurs que le fonctionnement du service a évolué, notamment en ce qui concerne les enfants soumis à un traitement médical, ou souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ceux-ci étant accueillis dans le cadre de protocoles d'accueil individualisés (PAI), signés entre les parents, le médecin scolaire, le représentant de la commune et les agents qui prennent en charges ces enfants.

Considérant que les PAI déterminent l'organisation matérielle de l'accueil de ces enfants.

Considérant les dispositions relatives à l'hygiène,

Considérant la gestion du service en cas de grève,

Considérant la fréquentation du service,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire « cantine maternelle et primaire »
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

Vote à l'unanimité

17. Modifications au règlement intérieur du service périscolaire « Garderie Maternelle et Primaire »

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Considérant que quelques modifications doivent être apportées au règlement de la cantine scolaire à l'école maternelle,

Considérant la démarche pédagogique de bonne conduite,

Considérant les dispositifs de gestion des absences,

Considérant par ailleurs que le fonctionnement du service a évolué, notamment en ce qui concerne les enfants soumis à un traitement médical, ou souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ceux-ci étant accueillis dans le cadre de protocoles d'accueil individualisés (PAI), signés entre les parents, le médecin scolaire, le représentant de la commune et les agents qui prennent en charges ces enfants.

Considérant que les PAI déterminent l'organisation matérielle de l'accueil de ces enfants.

Considérant les dispositions relatives à l'hygiène,

Considérant la gestion du service en cas de grève,

Considérant la fréquentation du service,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire « garderie maternelle et primaire »
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

Vote à l'unanimité

18. Modification du règlement de fonctionnement de l'Aide aux devoirs

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021 109 en date du 05 juillet 2021, la collectivité a mis en œuvre le dispositif d'aide aux devoirs.

En effet, dans l'optique de donner aux élèves de l'école élémentaire toutes les chances de réussite dans leur scolarité, et conscient de la fragilité de certains des élèves, la Ville de Laragne-Montéglin a décidé, en partenariat avec l'Education Nationale, de mettre en place un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école primaire. Ce dispositif doit permettre aux élèves de gagner en méthode et autonomie de travail, afin d'aborder les années collèges dans les meilleures dispositions.

Cette aide aux devoirs, encadrée par des enseignants vacataires, a lieu chaque soir de 16h30 à 17h45, dans l'école.

L'enseignant accompagne au maximum 12 élèves.

Ce service sera facturé au trimestre au tarif de 2,00 € / séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le règlement de fonctionnement de l'aide aux devoirs tel qu'annexé à la présente ;
- Autoriser le Maire à engager les contrats de vacataire nécessaire au dispositif ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapprochant à cette délibération.

Vote à l'unanimité

19. Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les derniers mouvements de personnel et ceux à venir sur les services administratifs,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;

Le Maire propose à l'assemblée, la création du poste, à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet :

- Filière administrative,
 - o Catégorie C – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Abstention : 1 voix – M. Maurice Brun

Pour le reste

20. Approbation de l'organisation des services et adoption de l'organigramme de la Ville de Laragne

Rapporteur : Mme Martien GARCIN

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Dans sa version approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023, M. le Maire et son adjointe aux Ressources Humaines ont actualisé l'organisation des services au travers de la mise à jour de l'organigramme des services. Aujourd'hui et à la demande des conseillers municipaux, il convient de compléter ce document en y faisant figurer le statut des agents.

Le document présenté, complété des mises à jour, est arrêté au fonctionnement des services au 30 septembre 2025.

Cet organigramme donnera éventuellement lieu à la mise à jour des fiches de postes afin de définir les missions de chaque agent.

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le nouvel organigramme des services ;
- Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vote :

Abstention 1 voix – M. Maurice Brun

Pour le reste

M. Maurice Brun souhaite rappeler qu'il s'abstient pour toutes les délibérations concernant le personnel. Il constate beaucoup de mouvement mais, étant à l'extérieur, souhaite s'abstenir.

21. Convention de mise à disposition partielle de personnel de Sisteron auprès de la commune de Laragne

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61,62,63)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, deux communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent conventionner pour la réalisation d'une prestation de service.

Considérant que la CCSB qui depuis sa création cherche à préserver les relations contractuelles entre communes et encourage une mutualisation horizontale entre communes membres de l'intercommunalité.

Considérant que cette convention concerne la mise à disposition partielle pour des missions ponctuelles (agent pour le transport, montage, démontage de matériels de festivités).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modalités de la convention jointe à la présente délibération par laquelle la commune de Sisteron met à disposition des agents pour l'aide à la logistique des festivités.

Autoriser M. le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme Martine Garcin présente l'intervention du CAUE prévu le 05 novembre.

20h45, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance